



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PRÉFECTURE DE LA RÉUNION**

**SECRETARIAT GÉNÉRAL**

**Saint-Denis, le d octobre yyyy**

DIRECTION DES RELATIONS  
AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
ET DU CADRE DE VIE

**Bureau de l'Environnement  
et de l'Urbanisme**

**ARRETE N° 07- 3326 SG/DRCTCV**

Enregistré le dddd d octobre yyyy

**Mettant en demeure la SEMADER sise rue Eliard Laude 97826 LE PORT CEDEX,  
au titre du code de l'environnement, pour le projet d'aménagement de la ZAC  
Balthazar situé sur la commune de La Possession**

-----  
**LE PREFET DE LA REGION ET  
DU DEPARTEMENT DE LA REUNION  
Officier de la légion d'honneur**

**VU** le code de l'environnement ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code civil, et notamment son article 640 ;

**VU** le dossier de Déclaration au titre du code de l'environnement en date du 29 Juillet 1997 de la SEMADER référencé 1997-22.

**VU** le courrier de demande de dépôt d'un dossier d'autorisation au titre du code de l'environnement des services de la préfecture en date du 21 Août 1997.

**VU** la lettre de rappel à la loi en date du 15 Février 2007 du service de Police des Eaux de la Direction de l'Agriculture et de la Forêt à l'attention de la SEMADER, nommée « le pétitionnaire », sise Rue Eliard Laude – 97826 – Le Port Cedex.

**CONSIDERANT** la visite de contrôle du projet du pétitionnaire par le service de Police de l'eau (Direction de l'Agriculture et de la Forêt) en date du 5 Septembre 2006, constatant la réalisation de travaux en l'absence d'arrêté d'autorisation.

**CONSIDERANT** l'absence de réponse par le pétitionnaire à la lettre de rappel à la loi établie par le service de Police de l'eau (Direction de l'Agriculture et de la Forêt) en date du 15 Février 2007, concernant le projet de construction de la ZAC Balthazar sur le territoire de la commune de la Possession.

**Sur** proposition du secrétaire général de la Préfecture;

# **ARRETE**

## **Article 1 : Mise en demeure**

En application de l'article L 216-1-1 du code de l'environnement, la SEMADER, sise Rue Eliard Laude – 97826 – Le Port Cedex, est mise en demeure de déposer dans un délai d'un mois à compter de la notification du présent arrêté, auprès des services de la Préfecture un nouveau dossier complet d'autorisation au titre du code de l'Environnement relatif à la construction de la ZAC Balthazar sur le territoire de la commune de la Possession.

## **Article 2 non respect des prescriptions**

En cas de non respect des prescriptions prévues par les articles 1 ,2 et 3 du présent arrêté, la SEMADER est passible des sanctions administratives prévues par l'article L 216-1 du code de l'environnement, ainsi que des sanctions pénales prévues par les articles L216-8 et R216-12 du même code.

## **Article 3 Publicité et information des tiers**

Le présent arrêté sera notifié à la commune de la Possession

En vue de l'information des tiers :

- Une copie sera affichée en mairie de la Possession pendant un délai d'un mois, et mise à disposition du public sur le site Internet de la préfecture pendant une durée d'au moins 6 mois.

## **Article 4 : Voies et délais de recours**

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent (tribunal administratif de Saint Denis - 27 rue Félix Guyon – B.P. 2024 – Saint Denis Cedex) dans un délai de deux mois par le déclarant et dans un délai de quatre ans par les tiers dans les conditions de l'article R421-1 du code de justice administrative à compter de son affichage à la mairie de la commune de la Possession.

Dans le même délai de deux mois, le déclarant peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R421-2 du code de justice administrative.

## **ARTICLE 5 : AUTRES RÉGLEMENTATIONS**

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

## **ARTICLE 6 : EXÉCUTION**

Le Secrétaire général de la préfecture, le maire de la commune de la Possession, le Directeur de l'Agriculture et de la Forêt, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

**LE PRÉFET**